

Informations sur le Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP)

1. Bénéficiaires :

Tout particulier inactif ou actif, quelle que soit sa catégorie socio-professionnelle, peut adhérer à un ou plusieurs PERP par le truchement d'un contrat d'assurance-vie ouvert dans le cadre d'une association. Ce contrat est un contrat de groupe à adhésion facultative individuelle.

2. Gestion :

La gestion d'un PERP est constituée de deux caractéristiques :

- Pour les versements effectués par chaque adhérent, l'assureur doit obligatoirement avoir recours à un **dépositaire extérieur**. Ce qui implique que les actifs du contrat sont cantonnés, c'est-à-dire isolés juridiquement et comptablement. En cas de faillite du gestionnaire l'épargne accumulée dans le cadre du plan est insaisissable.
- L'assureur doit garantir cette épargne accumulée par des « **palières de sécurité** » en fonction de l'échéance de la liquidation de la retraite (de 40 % entre 10 et 20 ans jusqu'à 90 % à moins de 2 ans).

3. Versements :

Les versements sont **libres**, il est possible à l'adhérent d'interrompre, d'augmenter ou de diminuer les montants de ses versements à son gré.

4. Sortie :

A compter de la liquidation de ses droits à la retraite dans le régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge légal de départ à la retraite l'adhérent pourra :

- demander la transformation de la valeur de son contrat en rente viagère ;
- percevoir un capital, dont le montant est égal à maximum 20% de la valeur du contrat à cette date. Le solde servira de base à la détermination d'un rente viagère ;
- percevoir un capital en vue de l'acquisition de sa résidence principale de en accession à la première propriété. Dans ce cas, aucune rente ne lui sera versée. L'adhérent ne pourra demander le rachat total de son contrat que dans 5 cas :
- L'expiration des droits aux allocations d'assurance chômage en cas de licenciement,
- La cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire,
- L'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie de la Sécurité sociale.
- Décès du conjoint ou du partenaire de PACS,
- Situation de surendettement.

5. Décès :

En cas de décès **avant** le service de la rente, le bénéficiaire désigné perçoit une rente viagère issue du montant de l'épargne accumulée au décès de l'adhérent. Si le décès survient **pendant** le service de la rente, celle-ci peut être reversée sur la tête d'un second créancier, si cette option a été choisie à l'adhésion du contrat.

6. Transfert :

Tout plan est transférable sur un autre plan d'un établissement à un autre avec, au maximum pendant les 10 premières années, un montant de frais ne pouvant excéder 5 % du montant du transfert et aucun frais possible au-delà de cette durée.

7. Fiscalité :

Les versements sur un PERP sont **déductibles** du revenu imposable, dans la limite

globale du **disponible fiscal**. Cette limite globale, qui s'apprécie au niveau de chaque membre du foyer fiscal, est la suivante :

Δ Revenu global de l'année précédente - abattement 10 % pour frais professionnels
a. Si le montant obtenu est égal ou inférieur au PASS de l'année précédente (PASS 2009 : 34.308 €) :

- Plafond de déduction = 10 % du PASS de l'année précédente soit 3.430,80 € (34.308 € x 10 %)

b. Si le montant obtenu est supérieur au PASS de l'année précédente :

- Plafond de déduction = 10 % des revenus de l'année précédente limités à 8 PASS de l'année précédente soit 27.446,40 € (34.308 € x 10 x 8 %)

Exemple 1 :

Revenu global 33.000 € en 2009

* Détermination du **plafond de déduction** :

Revenu net d'activité professionnelle : 33.000 € - 10 % (3.300 € de frais professionnels) = 29.700 €.

Ce montant est inférieur au PASS 2009, donc le plafond de déduction est égal à 10 % de 34.308 € soit 3.430,80 €.

* Détermination du **disponible fiscal** :

3.430,80 € de plafond de déduction - **cotisations article 83** (retraite), **versements Madelin** (dans la limite des 10 %), **abondement PERCO**

> Tout versement annuel effectué en 2010 jusqu'à 3.430,80 € est déductible du revenu imposable (hors tout)

Exemple 2 :

Revenu global 75.000 € en 2009

* Détermination du **plafond de déduction** :

Revenu net d'activité professionnelle : 75.000 € - 10 % (7.500 € de frais professionnels) = 67.500 €.

Ce montant est supérieur au PASS 2009, donc le plafond de déduction est égal à 10 % de 67.500 € soit 6.750 €.

* Détermination du **disponible fiscal** :

6.750 € de plafond de déduction - **cotisations article 83** (retraite), **versements Madelin** (dans la limite des 10 %), **abondement PERCO**

> Tout versement annuel effectué en 2010 jusqu'à 6.750 € est déductible du revenu imposable (hors tout)

8. Prélèvements sociaux et ISF :

Pendant toute la durée de l'adhésion, les **versements** sont **exonérés** de **prélèvements sociaux**. Les sommes qui y sont investies sont également **exonérées d'ISF** sauf pour celles versées pour le rachat dû à une cessation d'activité à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

9. Rentes :

Les rentes viagères issues d'un tel contrat sont fiscalisées à l'instar des **rentes viagères à titre gratuit**. La **valeur de capitalisation** des rentes viagères issues de versements régulièrement échelonnés dans leur montant et leur périodicité pendant une durée d'au moins **15 ans** et dont l'entrée en jouissance intervient à compter de la date de la liquidation de la pension du souscripteur, n'entre **pas dans le calcul** de l'assiette de l'ISF. Cette exonération bénéficie au **l'adhérent** et à son **conjoint**.



Atlantissimo PERP

La solution retraite accessible à tous

Cette brochure, offre publicitaire, ne constitue pas une offre d'adhésion au contrat d'assurance ni une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ce contrat. Les conditions d'adhésion au contrat d'assurance vie et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales, la note d'information et les dispositions essentielles du contrat.

ATLANTICLUX S.A.



4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg
Compagnie d'assurance agréée par le Commissariat
aux Assurances SA au capital de 6 200 000 euros
- R.C. Luxembourg B 26 817



14, rue de la Ferme 92 100 Boulogne Billancourt. S.A. au capital de
38 112,25 euros. RCS de Nanterre 411 415 565, Code APE 6622Z. Société
de courtage d'assurance. Garantie financière et assurance de responsabilité
civile professionnelle conforme aux articles L512-6 et L512-7 du code des
assurances, n° d'immatriculation ORIAS 07 001 325.
www.orias.fr - N° de TVA intra-communautaire : FR83 411 415 565.
Tél. : 01 46 10 22 50 Fax : 01 46 10 22 51.
Email : arca@arcapatrimoine.fr - www.arcapatrimoine.fr

Les agences Arca Patrimoine

Siège social

14, rue de la ferme
92100 Boulogne
Billancourt
Tél. : 01 46 10 22 50
Fax : 01 46 10 22 51

Franconville

38, rue de la Station
95130 Franconville
Tél. : 01 30 72 61 00
Fax : 01 30 72 61 01

Lille

4-6, rue Lamartine
59000 Lille
Tél. : 03 20 29 93 60
Fax : 03 20 29 93 69

Lognes

2/4, rue du Suffrage Universel
Le Mandinet 2 Bat.A
77185 Lognes
Tél. : 01 64 11 88 90
Fax : 01 64 11 88 99

Lyon

Tour Crédit Lyonnais
- 14è étage
129, rue Servient - 69003 Lyon
Tél. : 04 78 63 61 40
Fax : 04 78 63 61 42

Marseille

232, avenue du Prado
13008 Marseille
Tél. : 04 96 20 08 08
Fax : 04 96 20 08 09

Nantes

3, rue Célestin Freinet
Bat B sud - 44000
tél. : 02 40 20 10 33
Fax : 02 40 20 09 62

Nice

950 av. de Roumanille
E Golf Park - BT Iroko 1
06410 Biot
Tél. : 04 93 00 13 90
Fax : 04 93 00 13 91

Orsay

5, rue Guy Môquet
91400 Orsay
Tél. : 01 69 33 14 90
Fax : 01 69 33 14 91

Senlis

19, av. Etienne Audibert
60300 Senlis
Tél. : 0344 21 32 70
Fax : 03 44 21 32 71

St Germain en Laye

5 Place Royale
78100 Saint Germain en Laye
Tél. : 01 39 04 21 00
Fax : 01 39 04 21 01

St Mandé

5/7, rue de l'Amiral Courbet
94160 Saint Mandé
Tél. : 01 58 64 16 70
Fax : 01 58 64 16 71



RBC DEXIA
INVESTOR SERVICES

Banque dépositaire :

Diffusé par :



Compagnie d'assurance :
ATLANTICLUX S.A.



ATLANTISSIMO PERP



Retraite complémentaire, Protection, Épargne & Performance



L'espérance de vie ne cesse d'augmenter ! Le temps de vie en retraite s'accroît en conséquence et peut durer plus de 30 ans. Dans ces conditions, il est essentiel d'agir pour votre avenir. Vous devez dès aujourd'hui constituer ce complément financier qui contribuera à maintenir votre niveau de vie lorsque vous arrêterez de travailler. Pour vous accompagner et vous donner un maximum de liberté, Arca Patrimoine et Atlanticlux vous proposent ATLANTISSIMO PERP. Selon votre âge et votre évolution personnelle, ATLANTISSIMO PERP s'adapte à vos objectifs tout au long de votre vie active.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

ATLANTISSIMO PERP permet à tout particulier actif ou inactif, quelle que soit sa catégorie socio-professionnelle de :

- Se constituer une rente en complément des régimes obligatoires ;
- Profiter des avantages fiscaux prévus par la loi.
- Protéger ses proches, grâce à une couverture décès complémentaire très avantageuse ;
- Optimiser l'épargne par le biais d'un mécanisme combinant sécurité et performance.

PROTECTION

Couverture décès :

Pendant la période de contribution :

La rente viagère sera toujours basée sur le montant le plus élevé entre le montant minimum garanti en cas de décès (pouvant aller, en fonction de l'âge à l'adhésion, jusqu'à 100% des primes contractuellement prévues) et la valeur du contrat à la date du décès.

Pendant la phase de rente :

Paiement d'une rente viagère au bénéficiaire désigné en cas de réversion (déduction faite des frais de rente et de risque).

Dans ce dernier cas, cette rente pourra être stipulée réversible au profit du bénéficiaire désigné.

Exemple :

Pour un adhérent né en 1970 souscrivant un contrat ATLANTISSIMO PERP en 2010 pour une durée de 20 ans et cotisant 200 € par mois :

Valeur au terme : 65 796 €*
Montant rente viagère trimestrielle : 696.42 €**



Couverture décès minimum pendant la période de contribution : 48 000 €

* hypothèse performance fonds internes en UC : 4% annuel
** taux d'intérêt : 2,25% pendant la phase de rente

FISCALITE AVANTAGEUSE

En déduisant vos cotisations de votre revenu imposable, vous vous construisez un complément retraite pour la vie, dans des conditions fiscales très avantageuses.

Exemple :

Vous avez 40 ans.
Vous prendrez votre retraite à 60 ans.
Vous épargnez 150 € par mois sur ATLANTISSIMO PERP



Vous économisez chaque année 865 € d'impôts.
Vous vous garantes une rente trimestrielle de 689 €.

EPARGNE & PERFORMANCE

Trois stratégies d'épargne sont proposées :

- Fonds en Euros
- Premium Equilibré
- Premium Dynamique

L'adhérent a le choix entre trois formules de répartition de l'épargne investie :

- Formule « sécurité » : les cotisations seront entièrement investies dans les fonds en Euros.
- Formule « progressive » : les cotisations seront réparties entre les fonds en Euros et un des fonds en unités de compte. Cette répartition est variable en fonction de l'évolution de l'âge de l'Adhérent(e).
- Formule « libre » : les cotisations seront réparties entre les différents supports proposés par le contrat (fonds en Euros, fonds en unités de compte) selon le choix de l'Adhérent(e).

Effet Cliquet :

PERFORMANCE & SECURITE pour les supports en unités de compte PREMIUM DYNAMIQUE et PREMIUM EQUILIBRE

L'effet cliquet permet une protection et une consolidation des performances des fonds internes PREMIUM EQUILIBRE et PREMIUM DYNAMIQUE en vous assurant de recevoir, au terme de la période de contribution, des prestations calculées à partir de la valeur liquidative la plus élevée enregistrée par le fonds interne pendant la durée de la période de contribution.

Pour bénéficier de l'effet cliquet, la durée de la période de contribution doit être égale ou supérieure à 15 ans et le contrat doit être en vigueur au moment de la conversion de l'épargne en rente viagère.

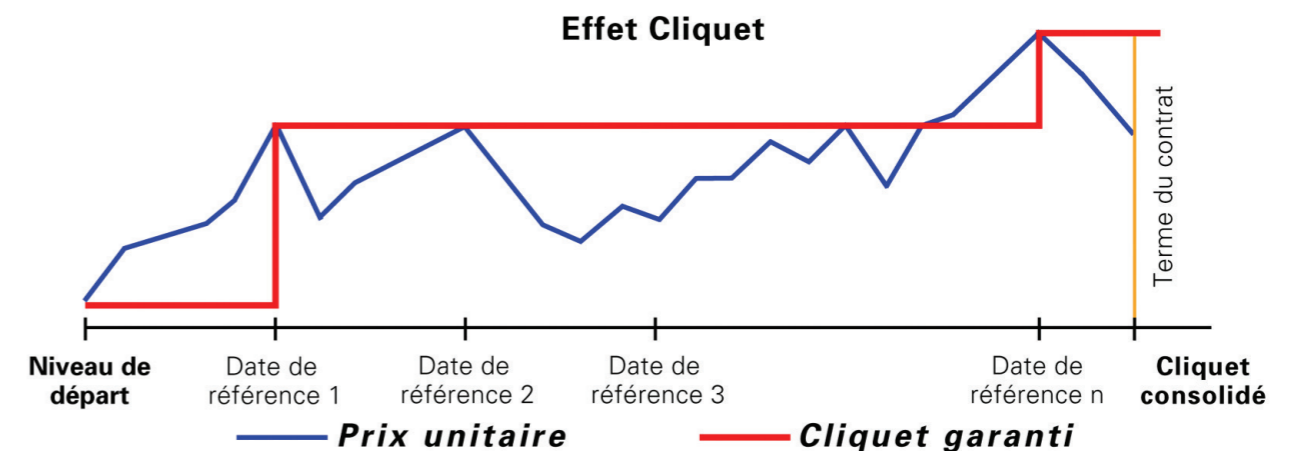


Schéma descriptif du mécanisme de l'effet cliquet. Évolution et performances non contractuelles.

En résumé, les atouts de ATLANTISSIMO PERP sont :

- Un placement accessible à tous
- Un large choix de supports financiers
- Une protection et une consolidation des performances grâce à l'effet cliquet pour les fonds en PREMIUM DYNAMIQUE et PREMIUM EQUILIBRE
- Des avantages fiscaux importants